

## ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

## ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

<sup>(1)</sup> Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

## PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n°

805

Le 06 septembre 2013  
à 13 heures 36  
est né(e) <sup>(2)</sup> Roman, Louka  
(CROIZARD)

(1<sup>re</sup> partie)

2<sup>nde</sup> partie

<sup>(3)</sup>

du sexe masculin à SOYAUX  
(Charente)

<sup>(2)</sup>

reconnu(e) <sup>(3)</sup> le 06 septembre 2013  
en cette mairie

par son père

Délivré conforme aux registres, le 06 septembre 2013

Mentions marginales <sup>(4)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales <sup>(1)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau

<sup>(1)</sup> Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ;  
compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration  
conjointe en date du... »

<sup>(2)</sup> Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de  
naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de  
l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

<sup>(3)</sup> Préciser, si y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser,

selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

<sup>(4)</sup> Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

13